



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 04 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le **04 octobre**, le Conseil municipal de la commune de Bédouès-Cocurès, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée le 28 septembre 2023, soit au moins 3 jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Cocurès, sous la présidence de Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, Maire.

**Ouverture de la séance : 18 heures**

**Présents :** Michaël BIANCARDINI, Mehdi BENKELFAT, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bernard CREISSENT, Dominique FORT, Laurane MANAS, Roseline PRADEILLES, André ROUX

**Représentés :** Suzette BOUTONNET représentée par Dominique FORT, Anthony LAGARDE représenté par Laurane MANAS

**Absents ou excusés :** Gisèle BOUTIN, Serge LAPIERRE, José LOUREIRO, Sarah PRIEUX

*Secrétaires de séance : M. André ROUX*

### **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du PV du précédent conseil municipal (05/07/2023)

#### Soumis à délibération :

- modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique des écoles ;
- augmentation du point d'indice majoré des agents contractuels ;
- adhésion au C.A.U.E. de la Lozère pour l'année 2023 ;
- convention de concours technique avec la Safer Occitanie pour le projet de régularisation de l'occupation des biens de section de la commune ;
- échange de terrains entre la mairie et un administré ;

#### Non soumis à délibération, pour information :

- point d'avancement sur les travaux d'amélioration des logements communaux (FRAT 2023) ;
- point d'avancement sur le dossier "réhabilitation énergétique de l'école communale" ;
- point d'avancement sur le dossier de l'adressage ;
- point d'actualité sur le projet d'assainissement de Rampon ;
- point d'actualité sur la vente du terrain situé passage du cimetière vieux à Cocurès ;
- porté à connaissance du projet de mise en place d'une mutuelle communale portée par MUTUALIA ;
- porté à connaissance de la problématique de la sécurisation du carrefour de la Z.A. de Cocurès ;
- porté à connaissance de divers courriers reçus en mairie.

### **Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 05 juillet 2023**

Après vérification que chaque membre a bien été destinataire du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 05 juillet 2023, Madame la Maire interroge les conseillers afin de savoir si ce dernier donne lieu à des remarques, observations ou remarques particulières.

*Michaël BIANCARDINI :* je propose que soit supprimé le nom de la personne concernée par la délibération concernant la vente du pavillon à la SA POLYGONE car cela n'apparaissait pas dans le projet de délibération et n'enlève rien à la compréhension du dossier.

Intervention de Mme Marie-Thérèse CHAPELLE : Effectivement, merci pour cette remarque. Nous allons modifier le PV en conséquence.

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juillet 2023 est **approuvé avec 10 voix POUR** en tenant compte des remarques soulevées par M. Michaël BIANCARDINI. Il sera donc modifié pour en tenir compte.

**Délibération portant modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique des écoles**  
N° DE\_027\_2023

Madame la Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique des écoles permanent à temps non-complet, actuellement fixé à 20,50 heures hebdomadaires afin de couvrir les besoins nécessités par les temps de cantine, de sieste et de garderie.

En effet, la nécessité de service liée à la cantine, au temps de sieste des maternelles et à la garderie du soir impose une présence continue à compter de 11h00 jusqu'à 17h30 les lundis et jeudis et de 11h00 jusqu'à 18h00 les mardis et vendredis. Cette nécessité de service, annualisée, représente ainsi un total 972 heures (27 heures hebdomadaires sur 36 semaines d'école), soit un temps de travail hebdomadaire de 21,17 heures, contribution à la journée de solidarité incluse.

L'augmentation du temps de travail ainsi induite pour couvrir la différence de 0,67 heures hebdomadaires est inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, il n'est donc pas nécessaire de solliciter l'avis du Comité Social Territorial (CST).

L'agent occupant ce poste a été consulté et a donné son accord sur cet avenant à son contrat.

Après avoir entendu l'exposé de la Maire, et en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité de porter, à compter du 09 octobre 2023, de 20,50 heures à 21,17 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent technique des écoles permanent à temps non-complet** ; précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de

**10 voix POUR.**

**Délibération portant augmentation du point d'indice majoré des agents contractuels**  
N° DE\_028\_2023

Madame la Maire rappelle qu'à ce jour, la mairie salarie trois agents contractuels et trois agents fonctionnaires. Elle expose au conseil municipal que pour maintenir une égalité de traitement entre les agents titulaires et contractuels de la mairie, il conviendrait d'augmenter le point d'indice majoré des agents contractuels.

En effet, le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 a revalorisé au 1er juillet 2023 de +1,5% la valeur du point d'indice de tous les personnels des collectivités territoriales (agents titulaires + contractuels) et a attribué au 1er juillet 2023 des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts de 367 à 418 ainsi que 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics.

Or, ce deuxième point ne concerne que les agents titulaires et non les agents contractuels.



Considérant que la moitié des effectifs des agents communaux sont des agents contractuels et par souci d'égalité et d'équité entre eux, il est proposé d'augmenter de 5 points l'indice majoré des postes occupés par des agents contractuels municipaux.

B. CREISSENT et M. BIANCARDINI : *c'est effectivement plus équitable d'attribuer également ces points d'indice majorés aux agents contractuels de la mairie.*

Après avoir entendu Madame la Maire dans son exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité des voix d'augmenter, à compter du 01/10/2023, de cinq points la valeur du point d'indice majoré des postes d'agents municipaux occupés par des contractuels** ; précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et autorise Madame la Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

**Vote : 10 voix POUR.**

#### **Délibération portant adhésion au C.A.U.E. 48 pour l'année 2023**

N° DE\_029\_2023

Madame la Maire expose au conseil municipal les missions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Lozère, à savoir le conseil, l'information, la sensibilisation des élus, des particuliers, des professionnels et des scolaires dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement afin de préserver et améliorer le cadre de vie de tous.

Ces thématiques font l'objet d'un vif intérêt de la municipalité à ces thématiques au vu des projets actuellement en cours tels que l'aménagement des abords de la salle polyvalente de Bédouès, notamment en lien avec le C.A.U.E. de la Lozère.

Récemment, le C.A.U.E. 48 a adressé au secrétariat de mairie une proposition d'adhésion pour l'année 2023 s'élevant à 90€ au vu du nombre d'habitants de la commune. En effet, l'adhésion à cet organisme de conseil est calculée en fonction de la population (90€ pour les communes de moins de 500 habitants).

B. CREISSENT : *au vu de l'aide apportée, le montant de la cotisation semble peu élevé.*

A. ROUX : *je suis également allé les consulter à titre personnel et j'ai été tout à fait satisfait.*

M. BENKELFAT : *les consultations sont également gratuites pour les particuliers ?*

A. ROUX : *oui !*

Après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Lozère pour l'année 2023** et d'autoriser Madame la Maire à verser la participation financière de 90 € et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

**Vote : 10 voix POUR.**

#### **Délibération portant convention de concours technique avec la SAFER Occitanie pour le projet régularisation de l'occupation des biens de section de la commune**

N° DE\_030\_2023

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Bédouès-Cocurès est gestionnaire de la propriété sectionale dont les terres présentent majoritairement une vocation agricole. Afin d'en assurer la bonne gestion et de

concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains, il reste maintenant à mettre en œuvre l'allotissement sur le plan technique et juridique.

La Safer qui est une entreprise de services disposant de moyens spécifiques (juridiques et techniques) particulièrement bien adaptés et qui a déjà pu accompagner la commune dans le projet d'identification des biens vacants et sans maître peut apporter son concours à ce projet de régularisation de l'occupation des biens de section de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal de passer une convention de concours technique avec la Safer, pour les missions suivantes :

- ETUDE FONCIERE ET SPECIALISATION DES ENJEUX FONCIERS GLOBAUX

- Extractions cadastrales (sources Bases DGIP 2021) : identification de la propriété sectionale ;
- Repérage cartographique sur fonds parcellaire et sur orthophotoplans : état des lieux global des parcelles sectionales ;
- Intégration des contraintes réglementaires et des aspects environnementaux (zonages d'inventaires et de protections) ;
- Inventaire des terres à vocation agricole et recensement des attributaires agricoles ;
- Analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place ;
- Analyse des règlements mis en place et proposition d'un règlement commun à toute la commune ;
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

- EXPERTISE JURIDIQUE GLOBALE

- Recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale ;
- Etude des modalités des réaménagements possibles, synthèse des différents protocoles d'accord existants ;
- Etablissement du projet des délibérations du Conseil Municipal ;
- Etablissement des différents documents contractuels ;

Madame le Maire expose les dispositions financières proposées par la SAFER ci-après, étant précisé que cette convention peut faire l'objet d'un financement du Conseil Départemental à hauteur de 50 % :

Phase 1: 1 000,00 € HT

Phase 2: 1 000,00 € HT

---

2 000,00 € HT

L. MANAS : peut-on considérer que le PETR est un partenaire ?

M.T. CHAPELLE : oui, pourquoi pas, si nous souhaitons l'y associer.

L. MANAS : quelle différence y a-t-il entre des terrains communaux et des sectionaux ?

M. BIANCARDINI : les sectionaux ont des ayants-droits alors que les terrains communaux concernent l'ensemble de la population.

*NB : Les sections de commune sont des portions de territoire communal possédant des biens (mobiliers ou immobiliers) ou des droits (chasse, affouage, pâturage, etc.) distincts de ceux de la commune. Les terrains sectionaux ne sont pas soumis au même régime que les terrains communaux : en effet, dans les cas énumérés à l'article L. 2411-2 du code général des collectivités territoriales, la gestion des biens et droits de la section est assurée par une commission syndicale propre à la section de commune et par le président de ladite commission. En revanche, en dehors des cas énumérés à cet article, la gestion des biens et droits de la section relève du conseil municipal et du maire de la commune de rattachement de la section : c'est le cas en particulier en matière d'attribution des droits de chasse (CE 22 mars 1999, n° 146134, section de commune d'Antilly). Toutefois, dans la mesure où elles affectent les modalités de*



*jouissance des biens sectionnaux, les conditions d'exercice du droit de chasse sur ceux-ci ne peuvent être décidées par le conseil municipal qu'après avis de la commission syndicale, conformément à l'article L. 2411-7 du code général des collectivités territoriales (CE 14 septembre 1994, n° 114910, commune d'Escoutoux). Question écrite N° : 87279 publiée au JO le 15/11/2011.*

A. ROUX : c'est un dossier important et à la fois technique. N'y a-t-il pas une convention avec la communauté de communes ?

M.T. CHAPELLE : non, pas à notre connaissance.

M. BENKELFAT : dans sa proposition, la Safer gère tout de A à Z ?

M.T CHAPELLE : oui, leurs techniciens recensent, réalisent un état des lieux et préparent les documents pour régulariser la situation.

D. FORT : connaissez-vous la surface de sectionaux ?

M.T CHAPELLE : non.

M. BENKELFAT : dans les cartes travaillées dans le cadre de l'étude des Biens Vacants et Sans Maître, il y avait des sectionaux mais on ne sait pas si c'est à jour.

A. ROUX : Et exhaustif ! On n'a aucune certitude...

M. BIANCARDINI : il faut voir avec le PETR Sud Lozère dans le cadre du programme « Terra Rural » si il ne pourrait pas y avoir de subvention sur la ligne « animation foncière ».

Après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention de concours technique avec la SAFER Occitanie pour le projet de régularisation de l'occupation des biens de section de la commune de Bédouès-Cocurès** ; d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier et de lui donner mandat pour engager des démarches auprès du Conseil Départemental de la Lozère pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet.

**Vote : 10 voix POUR.**

#### **Délibération relative à un échange de terrains entre la mairie et un administré**

N° DE\_031\_2023

Madame la Maire expose au conseil municipal son projet d'échange de terrains entre un administré et la commune de Bédouès Cocurès.

En effet, le propriétaire de la parcelle cadastrée 00-A-1431, sise à Cocurès, a déjà pu réaliser, avec l'autorisation de la municipalité, un accès depuis le chemin Tra le Ron à sa propriété en traversant la parcelle cadastrée 00-A-1206 qui est une propriété communale présentant une superficie de 117m<sup>2</sup> (33,5m de long pour 3,5m de large).

Le bénéficiaire de cette autorisation est également propriétaire d'une petite parcelle cadastrée 00-A-221 mesurant 32m<sup>2</sup> en bordure de la RD998 à Cocurès dont l'entretien est assuré par les agents communaux. Or, cette petite parcelle pourrait par exemple être aménagée avec un banc par la mairie pour rendre la traversée de Cocurès plus agréable suite à un échange de terrains.

Pour que cet échange soit équitable, il s'agirait de céder une longueur de 9m sur la largeur totale de la parcelle 00-A-1206. Il pourrait être envisagé de céder 9m linéaires en partant du croisement du chemin Tra le Ron et de la RD 998, en instaurant une servitude sur les deux premiers mètres afin de conserver la possibilité d'y installer des équipements publics tels qu'un panneau routier par exemple.

En procédant à cet échange, l'administré propriétaire aurait un accès direct à sa parcelle depuis le chemin Tra le Ron et la municipalité deviendrait propriétaire de la totalité de la petite parcelle 00-A-221 qui ne présente que guère d'intérêt pour un particulier de par sa situation et sa configuration.

M. BIANCARDINI : cette personne a donc déjà ouvert un passage au travers de la parcelle communale ?

M.T. CHAPELLE : oui, il a eu l'accord de la commune il y a environ deux ans.

L. MANAS : la parcelle dont la commune est propriétaire est donc un talus ?

M.T. CHAPELLE : pas tout à fait mais oui, c'est une parcelle tout en longueur et peu large, avec un dénivelé important.

A. ROUX : cet échange pourrait être une bonne idée mais il faut encore en voir les conditions.

M. BIANCARDINI : pourquoi cette personne a-t-elle demandé un accès si sa parcelle touche la R.D. 998 ?

M.T. CHAPELLE : il n'y a pas d'accès existant côté R.D. 998 et l'UT de Florac lui aurait refusé une création d'accès en direct sur la voie départementale car trop dangereux.

A. ROUX : c'est peut-être aussi pour séparer ses parcelles et leur permettre d'avoir un accès indépendant.

D. FORT : quelle superficie la commune céderait-elle ?

M.T. CHAPELLE : la même que celle que l'on récupérerait dans le cadre de l'échange, 32m<sup>2</sup>.

A. ROUX : qui prendrait en charge les frais liés à cette opération d'échange ?

M.T. CHAPELLE : je souhaiterais que ce soit partagé.

A. ROUX : sur le principe c'est une bonne idée mais les modalités financières sont à éclaircir.

L. MANAS : si ça représente une somme de 1 000€, ce pourrait financer un bon voyage scolaire.

M. BIANCARDINI : cet accès créé il y a deux ans m'interroge réellement.

D. FORT : sûrement pour créer une plus-value au terrain.

M. BENKELFAT : ne pourrait-on pas tout simplement poser un banc en contrepartie du fait que la commune entretient ce terrain ?

M.T. CHAPELLE : il me semblait plus judicieux d'en profiter pour régulariser la situation d'un point de vue juridique.

B. CREISSENT : c'est une bonne idée mais il ne faut pas que ce soit une opération trop coûteuse.

Madame la Maire précise enfin que l'administré a fait savoir qu'il était d'accord pour procéder à cet échange, à la condition expresse que la municipalité n'utilise pas la parcelle 00-A-221 pour y implanter un point de collecte des déchets ménagers.

Après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide d'approuver le principe de l'échange de la parcelle cadastrée 00-A-1206 appartenant au domaine privé de la commune de Bédouès-Cocurès, située Chemin Tra le Ron avec la parcelle cadastrée 00-A-221, située Route du Pont de Montvert** ; dit que les conditions financières de cet échange sont à éclaircir et que le projet devra à nouveau être soumis au conseil municipal lorsque celles-ci seront connues afin d'apprécier l'opportunité d'une telle opération.

**Vote : 9 voix POUR + 1 abstention.**

Non soumis à délibération, pour information :

- point d'avancement sur les travaux d'amélioration des logements communaux (FRAT 2023) ;
- point d'avancement sur le dossier "réhabilitation énergétique de l'école communale " ;
- point d'avancement sur le dossier de l'adressage ;
- point d'actualité sur le projet d'assainissement de Rampon ;
- point d'actualité sur la vente du terrain situé passage du cimetière vieux à Cocurès ;
- porté à connaissance du projet de mise en place d'une mutuelle communale portée par MUTUALIA ;
- porté à connaissance de la problématique de la sécurisation du carrefour de la Z.A. de Cocurès ;
- porté à connaissance de divers courriers reçus en mairie.



*L'ordre du jour étant épuisé,  
Madame la Maire lève la séance à 20h04.*

Le 4 octobre 2023,

La Maire,  
Marie-Thérèse CHAPELLE



Le secrétaire de séance,  
André ROUX



